



Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°5969 du 22 mars 2022 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant la « Légion étrangère ukrainienne »

Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de ressortissants ou résidents luxembourgeois ayant adhéré à la légion étrangère ukrainienne, ou du moins qui ont exprimé leur volonté de le faire ?

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes n'a pas connaissance de ressortissants ou résidents luxembourgeois ayant adhéré à la légion étrangère ukrainienne.

Comment Monsieur le Ministre se positionne-t-il par rapport à l'engagement de ressortissants ou résidents luxembourgeois au sein de la légion étrangère ukrainienne ?

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes déconseille formellement aux ressortissants et résidents luxembourgeois de se rendre en Ukraine.

Quelles sont les procédures à suivre si un ressortissant ou résident luxembourgeois décède ou est fait prisonnier de guerre en Ukraine ?

Le traitement des combattants décédés et des prisonniers de guerre est régi par les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels.

Existe-t-il des mesures de soutien ou de suivi avant ou après un engagement d'un ressortissant ou résident luxembourgeois au sein de la légion étrangère ukrainienne ? Dans la négative, Monsieur le Ministre est-il en cours d'élaborer un tel dispositif ?

Comme indiqué, le Ministère des Affaires étrangères et européennes n'a pas connaissance d'un tel engagement. Aucune mesure de soutien ou de suivi ne s'applique dès lors.

Luxembourg, le 21 avril 2022

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes

(s.) Jean Asselborn